

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2022-249**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L714-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,
- Vu** l'arrêté 2021-265 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Cathy LOBRY, directrice de la DVEC,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués-DVEC

Délégation de signature est consentie à Mme Cathy LOBRY, Directrice de la Direction de la vie étudiante et des campus, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les décisions portant attribution des aides sociales individuelles aux étudiant.es et les décisions portant attribution d'aides financières aux projets étudiants ;
- les pièces, convocations, et avis afférents au fonctionnement de la commission CVEC ;
- les mesures individuelles d'aménagement des examens et concours à l'égard des étudiant.es présentant un handicap ;
- les conventions de prêt de matériel photo et vidéo ;
- les conventions de mise à disposition de salles de la Maison de l'étudiant ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiant.es affecté.es à la DVEC, recruté.es sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein de la DVEC ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité de la direction.

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier n°90024, dans la limite d'un montant de 10.000 euros.

Article 2 : Désignation de la délégataire et des actes délégués-service de la vie étudiante

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy LOBRY, délégation de signature est consentie à Mme Amélie COUDURIER-CURVEUR, responsable du service de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les conventions de prêt de matériel photo et vidéo ;
- les conventions de mise à disposition de salles de la Maison de l'étudiant ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiant.es affecté.es au service de la vie étudiante, recruté.es sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité du service.

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier n°900242, dans la limite d'un montant de 10.000 euros.

